

LIGNES DIRECTRICES SUR LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ ET DE LA VIOLENCE POUR L'AFRIQUE DE L'EST



LIGNES DIRECTRICES SUR _____ LA PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ ET DE LA VIOLENCE POUR L'AFRIQUE DE L'EST





TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	2
Introduction	3
Définitions	7
Principes	11
Principe 1: Les stratégies, les programmes et les interventions doivent tous être participatifs	11
Principe 2 : Les stratégies, les programmes et les interventions doivent tous être inclusifs et axés sur la communauté qui en est la détentrice.	12
Principe 3 : Les stratégies, les programmes et les interventions doivent tous être fondés sur les droits	13
Principe 4 : Les stratégies, les programmes et les interventions doivent tous s'appuyer sur des données probantes	14
Principe 5 : Les stratégies, les programmes et les interventions doivent tous être fondés sur des systèmes	15
Principe 6 : Les stratégies, les programmes et les interventions doivent tous chercher à renforcer les capacités de la police et des autres services de la région	15
Lignes directrices	17
1. Objectifs	17
2. Approche	18
3. Méthodologie	20
4. Structures d'engagement	23
5. Mise en application	24
6. Suivi, évaluation et apprentissage	25
7. Conclusion	25



AVANT-PROPOS

Les crimes liés à la drogue, les infractions sexuelles, les vols et homicides violents, le terrorisme, le vol de bétail et les agressions sont parmi les crimes les plus répandus dans la région. Bien que les causes de ces crimes soient variées et complexes, il existe des facteurs connus qui augmentent le risque de leur survenue. Il s'agit notamment d'une population jeune, d'un taux de chômage élevé, d'une urbanisation rapide, de la radicalisation, de la pression socio-économique au niveau individuel, familial et communautaire et d'un accès facile aux armes, à la drogue et à l'alcool. La réduction de ces risques et l'augmentation de la résilience sont au cœur de la réflexion sur la prévention de la criminalité et de la violence. Bien que le maintien de l'ordre joue un rôle essentiel dans la protection des personnes contre la criminalité et la violence, il ne peut pas le faire seul. La prise en compte d'un grand nombre des facteurs de risque identifiés ci-dessus dépasse largement le cadre du maintien de l'ordre.

La 25e Assemblée générale annuelle (AGA) de l'Organisation de coopération des chefs de police de l'Afrique de l'Est (EAPCCO), qui s'est tenue le 25 octobre 2023, a adopté ces Lignes directrices régionales sur la prévention de la criminalité et de la violence. En particulier, elle reconnaît l'importance de promouvoir une plus grande coopération entre les services de police et leurs partenaires, que ce soit au sein du gouvernement ou en dehors, afin d'appuyer les efforts visant à rendre la région plus sûre.

Ces Lignes directrices aideront les agents de police aux niveaux stratégique, politique et de mise en œuvre dans leur plaidoyer auprès de toutes les parties prenantes à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement, sur leur rôle collectif dans la réduction des risques et l'augmentation des facteurs de résilience dans la prévention de la criminalité et de la violence. Elles offrent un guide accessible aux professionnels de toutes les disciplines, telles que la santé, l'éducation, le développement économique et les transports, etc., sur leur rôle dans la promotion de communautés sûres.

Nous espérons que ces Lignes directrices serviront de guide utile à la fois pour la planification future de la sécurité et pour le développement d'interventions spécifiques, telles que celles destinées à prévenir l'extrémisme violent et la radicalisation.

M. Emmanuel NDAYEGAMIYE

*Directeur par intérim du Bureau régional pour l'Afrique de l'Est d'Interpol et
Directeur exécutif de l'EAPCCO*



INTRODUCTION

La criminalité et la violence ont été identifiées comme un obstacle majeur à l'obtention de résultats en matière de développement, d'économie et de droits de l'homme dans la région de l'Afrique de l'Est¹.

La criminalité et la violence sont traditionnellement considérées comme relevant du domaine de la police et du système judiciaire. Pourtant, au cours des deux dernières décennies, les limites de cette approche ont été de plus en plus reconnues. Les praticiens reconnaissent désormais qu'il est important de comprendre les moteurs de la criminalité et de la violence et leurs corrélations, afin d'éviter autant que faire se peut qu'elles ne se produisent, et de réagir plus habilement lorsqu'elles sont avérées. Bon nombre de ces facteurs et corrélats ne figurent pas dans le mandat traditionnel de la police et du système judiciaire pénal, mais de nombreuses autres disciplines et parties prenantes y sont associées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des pouvoirs publics.

Il est de plus en plus fréquent pour des membres de la police de participer à l'élaboration de plans de prévention du crime et de la sécurité, que ce soit à l'échelon local, national ou régional. Cet ensemble de Lignes directrices sur la prévention de la criminalité et de la violence a été élaboré par l'Organisation de coopération des chefs de police de l'Afrique de l'Est [*Eastern Africa Police Chiefs Cooperation Organisation* – EAPCCO], en s'appuyant sur de nouvelles preuves et de meilleures pratiques, afin de guider globalement les membres de la police et les praticiens de la criminalité et de la violence dans leurs efforts de promotion de la sécurité dans la région.

La prévention de la criminalité et de la violence est définie comme suit : « Toutes les stratégies et mesures visant à réduire le risque de criminalité et de violence et leurs effets néfastes sur les individus et la société, notamment la peur du crime et de la violence, en intervenant sur leurs causes multiples² ». Il ressort de cette définition que les causes de la criminalité et de la violence sont nombreuses et complexes, que le crime et la violence ont des répercussions diverses sur les sociétés et qu'il convient de s'attaquer à leurs conséquences directes et indirectes, y compris la peur du crime. En outre, cette

-
- 1 Les membres de l'Organisation de coopération des chefs de police d'Afrique de l'Est (EAPCCO) sont le Burundi, les Comores, la République démocratique du Congo, Djibouti, l'Éthiopie, l'Érythrée, le Kenya, le Rwanda, les Seychelles, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, la Tanzanie et l'Ouganda.
 - 2 Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC), Résolution 2002/13 du Conseil économique et social des Nations unies : Action visant à promouvoir une prévention efficace du crime, en annexe, art. II, chap. 3. 24 juillet 2002, E/RES/2002/13. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.refworld.org/docid/46c455830.html> <Consulté le 30 octobre 2016> [Ci-après dénommée « Annexe de la Résolution 2002/13 de l'ECOSOC »].

conceptualisation de la criminalité indique que le crime affecte l'ensemble de la société, d'où la nécessité d'adopter une approche de la société dans son ensemble.

Ce changement de paradigme dans notre compréhension de la criminalité et de la violence qui est relativement récent est bien mieux démontré à l'échelle mondiale dans les Principes directeurs applicables à la prévention du crime de l'ONUDC, qui mentionnent ce qui suit :

« Il apparaît clairement que des stratégies de prévention du crime bien conçues permettent non seulement de prévenir la criminalité et la victimisation mais aussi de favoriser la sécurité collective et de contribuer au développement durable des pays. La prévention du crime, lorsqu'elle est efficace et judicieuse, améliore la qualité de vie de toute la population. Elle procure des avantages à long terme en ce qu'elle réduit les coûts associés au système officiel de justice pénale ainsi que d'autres coûts sociaux induits par la criminalité³. »

Bien que la nature des crimes puisse varier au sein de la région, des points communs existent quant à leur manifestation, tous liés aux facteurs socioéconomiques et de développement. Si le trafic de drogue est souvent fermement ancré dans le crime organisé et les cartels, la demande de drogues et de substances illégales et le recrutement de trafiquants dans les syndicats sont souvent motivés par la marginalisation, l'exclusion et le manque de moyens économiques. De même, s'il est possible que la montée du terrorisme et de l'extrémisme ait un rapport avec l'idéologie, le recrutement dans les mouvements extrémistes est surtout la conséquence de facteurs structurels d'exclusion, de marginalisation et de privation, ainsi que par des facteurs historiques⁴. Ceux-ci entrent en corrélation avec d'autres formes de criminalité et de violence, comme la disponibilité des armes à feu, qui se combinent toutes pour créer un « environnement à risque ». Ces types de risques requièrent la mise en place d'une approche systémique intégrée sur plusieurs fronts, grâce à la limitation des risques et à la prévention des préjudices.

L'intégration des perspectives institutionnelles dans l'ensemble des branches de la sûreté, de la sécurité et du développement des pouvoirs publics se heurte à de nombreux obstacles. Il faut apporter des réponses rationnelles, faire appel à toutes les agences et compétences utiles et veiller à ce que les réactions face aux actes criminels et violents soient intégrées et coordonnées, afin de garantir des réponses globales, durables et inclusives. Relever ce défi requiert de disposer d'accords régionaux et nationaux sur l'approche générale de toutes les branches de l'administration, assortis d'un mandat clair de leurs rôles et responsabilités à adapter.

En 2019, l'Organisation de coopération des chefs de police d'Afrique de l'Est (EAPCCO) a convenu de la nécessité d'élaborer un ensemble de Lignes directrices régionales pour la prévention de la criminalité et de la violence (« les Lignes directrices ») pour la région de l'Afrique de l'Est⁵.

Ces Lignes directrices comporteraient une approche uniforme et basée sur des données probantes pour prévenir le crime et la violence observés dans la région de l'Afrique de l'Est, et qui garantirait la cohérence avec les obligations et les traités mondiaux, régionaux et nationaux visant à créer des environnements et des communautés sûrs et sécurisés pour tous. Ces Lignes directrices contribueraient à soutenir, par ailleurs, les membres de l'EAPCCO dans leurs fonctions, à savoir :

1. coopérer dans la lutte contre la criminalité transnationale, transfrontalière et générale ;
2. élaborer des politiques et des stratégies destinées à combattre la criminalité dans la région ;

3 Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC), Résolution 2002/13 du Conseil économique et social des Nations unies : Action visant à promouvoir une prévention efficace du crime, en annexe, Art. II, Sec 3. 24 juillet 2002, E/RES/2002/13. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.refworld.org/docid/46c455830.html> <Consulté le 30 octobre 2016> [Ci-après dénommée « Annexe de la Résolution 2002/13 de l'ECOSOC »].

4 PNUD, 2017. Sur les chemins de l'extrémisme en Afrique : Moteurs, dynamiques et éléments déclencheurs . PNUD : New York.

5 REC/EAPCCO/LSC/44/5.

3. œuvrer avec des partenaires à l'étude et à la recherche des tendances et des modèles de criminalité régionaux et nationaux ; et,
4. renforcer les capacités des services répressifs de la région.

Les Lignes directrices sont étayées par un certain nombre de traités et de conventions internationaux et régionaux.

À l'échelle **mondiale**, ces Lignes directrices contribuent à ce qui suit :

- la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), qui orientent le programme de développement mondial 2015-2030. Les ODD établissent un lien entre la sécurité, la justice et le développement. Selon l'Objectif 11, par exemple, il faut faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables tandis que l'Objectif 16 prévoit la promotion de l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, d'assurer l'accès de tous à la justice et de mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous⁶.
- L'application de la Résolution 2482 (2019) de l'ONU qui encourage les États membres à associer les communautés locales et les acteurs non gouvernementaux concernés à l'élaboration des stratégies de lutte, d'une part, contre l'extrémisme violent, lorsqu'il favorise le terrorisme, et d'autre part, contre la criminalité organisée, qu'elle soit nationale ou transnationale. Ils devraient, de surcroît, s'attaquer aux conditions favorisant la propagation de l'extrémisme violent, pouvant inciter au terrorisme, et à la criminalité organisée, tant nationale que transnationale, susceptible de financer le terrorisme, notamment en donnant des moyens d'action aux jeunes, aux familles, aux femmes, aux responsables religieux, culturels et éducatifs, et à tous les autres groupes concernés de la société civile.
- La mise à exécution du Plan d'action de l'ONU de 2015 pour promouvoir une convergence entre le développement et la sécurité, et l'importance croissante d'une approche développementale permettant de s'attaquer aux causes profondes de la criminalité.
- L'application de la Résolution 2002/13 du Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC), intitulée « Mesures visant à promouvoir la prévention efficace du crime », qui contient un certain nombre de principes de base pour la prévention de la criminalité, à savoir :
 - le rôle moteur des pouvoirs publics ;
 - le **développement** et l'intégration socioéconomique, la coopération et le partenariat ;
 - la durabilité et les mécanismes de redevabilité ;
 - la base de connaissances ;
 - les droits de l'homme et l'état de droit ;
 - l'interdépendance ;
 - la différenciation (reconnaissance des différents besoins des communautés et des secteurs de la communauté)⁷.

À l'échelon **régional**, ces Lignes directrices contribuent au respect des éléments ci-après :

- l'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) : *L'Afrique que nous voulons*, qui propose un plan pour réaliser la vision de l'UA d'une « Afrique intégrée, prospère et pacifique, dirigée par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale » d'ici 2063⁸. L'Aspiration 4 appelle à une Afrique vivant dans la paix et la sécurité et fournit une liste d'objectifs spécifiques

6 Edwards L. et Tait S., 2016. *Justice, Security and the 2030 Agenda for Sustainable Development in Africa*, dans les sections 5 à 6. *The Danish Institute for Human Rights*. Disponible à l'adresse suivante : http://www.humanrights.dk/sites/humanrights.dk/files/media/dokumenter/udgivelser/hrs/sdgs_report_sustainable_development_in_africa_2016.pdf <Consulté le 21 octobre 2016>.

7 Annexe de la Résolution 2002/13 de l'ECOSOC, section III.

8 Union africaine, 2014. *Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons*, 2^e édition, ch. 4. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.un.org/en/africa/osaa/pdf/au/agenda2063.pdf> <Consulté le 24 novembre 2016> [Ci-après dénommé « Agenda 2063 »].

permettant d'y parvenir, notamment : 1) des mécanismes de promotion et de défense de la sécurité et des intérêts collectifs du continent ; 2) l'amélioration de la sécurité humaine par une forte réduction des crimes violents ; et, 3) des espaces sécurisés et pacifiques pour les personnes, les familles et les communautés⁹.

- Les normes communes relatives au maintien de l'ordre en Afrique de l'Est, qui encouragent entre autres les services de police à coopérer avec les acteurs à l'intérieur et à l'extérieur du système de justice pénale.

De plus, les États membres ont chacun leur propre portefeuille de lois, politiques et stratégies nationales en matière de maintien de l'ordre et de réduction de la criminalité et de la violence, outre des plans nationaux de développement, qui s'efforcent tous d'adapter et de faire progresser les impératifs national, régional et mondial pour des communautés sûres, équitables et inclusives pour tous.

Ces Lignes directrices comprennent plusieurs éléments incrémentaux, à savoir :

1. les définitions des termes et expressions clés qui y figurent, afin d'assurer la cohérence de la mise en application dans l'ensemble des pays de la région et localement.
2. Six principes qui, pris collectivement, constituent le fondement d'une approche basée sur des données probantes pour la création et l'utilisation d'un système global de prévention et de réponse à la criminalité et à la violence, tant au niveau national que régional. Toutes les mesures et les dispositions prises pour lutter contre le crime et la violence devraient tenir compte de ces principes à tout moment.
3. Les Lignes directrices, elles-mêmes, qui sont ici décrites par étapes et selon des approches clés et également incrémentales, allant de la conception à l'évaluation en passant par la phase de mise en œuvre :
 - a. Les objectifs présentent l'objectif général ou le but de ces Lignes directrices, et la création de communautés sûres et inclusives, telles qu'envisagées dans le cadre des ODD et de l'Agenda 2063 ;
 - b. l'approche précise les différents aspects de la prévention de la criminalité et de la violence à considérer et à intégrer dans les stratégies nationales y afférentes, la finalité étant d'apporter une réponse globale de la société dans son ensemble ;
 - c. les méthodologies proposent différents outils pouvant servir à évaluer les besoins, les priorités et les préoccupations des communautés en matière de sécurité, en partant du principe que différentes communautés et composantes communautaires sont confrontés à la criminalité et à la violence de diverses manières et ont des préoccupations distinctes découlant de leurs propres situations et expériences. Ces méthodes ne sont pas prescriptives, mais elles proposent plutôt des outils pratiques qui ont été testés et appliqués dans différents contextes, et sont décrites comme aboutissant à des « meilleures pratiques » dans la littérature mondiale et régionale ;
 - d. les structures d'engagement donnent des exemples pratiques de structures horizontales et verticales relatives à l'engagement des communautés et des parties prenantes, afin de s'assurer que les opinions et les expériences de toutes les communautés et composantes sont correctement prises en compte dans le développement, la mise en application et l'appropriation des initiatives, des stratégies et des politiques de prévention de la criminalité et de la violence ;
 - e. les mesures à prendre par toutes les parties prenantes pour mettre en œuvre ces politiques, stratégies et interventions ; et,
 - f. les outils pour le suivi et l'évaluation, afin de veiller à ce que les politiques, stratégies et interventions de prévention de la criminalité et de la violence permettent d'obtenir les résultats souhaités et contribuent effectivement à créer des sociétés sûres et inclusives.

9 Agenda 2063, dans l'Aspiration 4.

DÉFINITIONS

Agences	Il s'agit d'institutions, généralement étatiques ou quasi-gouvernementales, principalement la police et les institutions connexes chargées de l'application de la loi, et qui sont collectivement responsables de la prévention du crime et de l'instauration de l'état de droit.
Approche de la prévention de la criminalité et de la violence	Une méthode ou une technique destinée à faire face ou à réagir face à la criminalité et à la violence.
Approche systémique	Une approche intégrée qui considère la prévention de la criminalité comme relevant des partenariats multi-agences, multipartites ou de la société dans son ensemble, qui doivent apporter des changements significatifs
Audit de sécurité	Un processus d'évaluation du profil de la criminalité et de la violence dans une communauté donnée, pour cerner les risques et trouver des solutions permettant d'améliorer la sécurité personnelle.
Cohésion sociale	Le degré d'inclusion et de coopération entre les membres d'une communauté, qui leur permet de survivre et de prospérer ensemble.
Communauté	Un groupe de personnes partageant le même espace.
Conclusion	Un résultat ou une conséquence qui est attribué(e) à une organisation, à une politique, à un programme ou à une initiative ou lui est dû
Crime	Un acte ou une omission qui constitue une infraction à la loi ou aux statuts et qui est passible d'une sanction légale.
Dialogue	Le processus de communication interactif consistant à partager et à écouter des informations échangées entre des personnes ou des groupes de personnes, pour une meilleure compréhension et la mise au point de solutions conjointes à un problème ou à une question.
Enfants	Toute personne âgée de moins de 18 ans.

Facteurs de protection	Des conditions ou des attributs (par exemple, les compétences, les forces, les ressources, le soutien ou les stratégies d'adaptation) propres à des individus, à des familles, à des communautés ou à la société dans son ensemble, qui permettent à des personnes de gérer plus efficacement les événements stressants et de réduire ou d'éliminer les risques de commettre des crimes ou des actes de violence ou d'en être victime.
Facteurs de risque	Les conditions ou les variables propres à des individus, à des familles, à des communautés ou à la société dans son ensemble, qui augmentent la probabilité qu'un individu commette un crime ou des violences ou en soit victime.
Forces de l'ordre	L'application des lois et le maintien de l'ordre public pour promouvoir ou faciliter la sécurité publique, incombant à des organismes gouvernementaux, généralement la police et la police municipale ou la gendarmerie.
Forums de sécurité	Il s'agit d'une structure destinée à coordonner toutes les activités de prévention de la criminalité et de la violence dans une zone spécifique.
Groupe vulnérable	Groupes qui risquent de manière disproportionnée d'être exposés à différents types de criminalité et de violence ou d'en être victime en raison de l'exclusion sociale, de la marginalisation, de la stigmatisation et de multiples formes de discrimination.
Indicateur	Une variable ou un facteur quantitatif ou qualitatif utilisé(e) pour mesurer les progrès ou les résultats, ou pour refléter l'impact d'un programme ou d'une initiative, et pour permettre d'évaluer la performance d'une intervention.
Intervention	Toute action ou tout un ensemble d'actions planifiée(s) (comme un programme ou un projet) destiné à apporter un changement.
Méthodologie	Un système de principes généraux ou de règles dont sont issues des méthodes ou des procédures spécifiques aux fins d'interprétation ou de résolution de problèmes dans le cadre d'une discipline particulière.
Mise en application (en œuvre)	Le processus d'introduction et de mise en œuvre (d'opérationnalisation) de programmes et d'interventions dans des contextes réels, qui prend en compte la manière dont ils sont adoptés, soutenus et adaptés à l'échelle prévue.
Modèle écologique	Un cadre permettant de comprendre la nature complexe de la criminalité et de la violence en explorant les facteurs de risque aux niveaux individuel, relationnel, communautaire et sociétal, et en encourageant l'élaboration d'approches préventives qui s'attaquent aux facteurs de risque à chaque niveau.
Partie prenante	Une personne, une organisation ou une institution qui a un intérêt et/ou une préoccupation, ou qui est susceptible d'être affectée par une politique, un programme ou une intervention.
Plan de sécurité communautaire	Une proposition détaillée portant sur le renforcement de la sécurité dans une communauté particulière, qui intègre des stratégies ciblées pour lutter contre la criminalité et la violence.
Police communautaire (ou de proximité)	Une stratégie de maintien de l'ordre axée sur l'établissement de relations et la collaboration étroite avec les membres de la communauté.

Praticien de la prévention de la criminalité et de la violence	Une personne activement engagée dans des actions de prévention de ces délits.
Preuve	Collectes de données et résultats de recherches méthodiques, basés sur des plans d'étude de haut niveau, et dont le but est de tenter d'expliquer les situations, les tendances et les phénomènes économiques, culturels et politiques. Concevoir les études d'où proviennent les éléments de preuve est essentiel pour garantir la qualité de ces derniers qui sont généralement extraits d'une évaluation critique d'un certain nombre d'études plutôt que d'une seule étude.
Prévention de la criminalité et de la violence	Des stratégies et des mesures tendant à décourager la criminalité et la violence en s'attaquant aux facteurs de risque et aux causes et facteurs sous-jacents.
Prévention de la criminalité par la conception environnementale (PPCCE)	Une approche multidisciplinaire de la planification et du développement qui applique des principes de conception visant à réduire le risque de crime et de violence (par exemple, l'éclairage des rues, etc.).
Principes	Hypothèse, norme ou code sous-jacent à partir desquels des stratégies, politiques et programmes peuvent être définis.
Renforcement des capacités	Le processus par lequel les individus, les organisations, les institutions et les sociétés développent des capacités (individuellement et collectivement) visant à exécuter des fonctions, résoudre des problèmes et atteindre des objectifs qui renforcent l'indépendance et augmentent les compétences.
Réponse (ou Riposte) multisectorielle	Une approche qui implique la coordination et la collaboration entre différents secteurs pour permettre une résolution efficace et efficiente.
Résilience	La capacité d'endurer et de surmonter les épreuves et les déconvenues.
Responsabilité	L'obligation pour un individu ou une organisation de rendre compte de ses activités, d'accepter la responsabilité de certaines tâches et de divulguer les résultats de manière transparente.
Sécurité communautaire	Un concept d'actions communautaires, qui met l'accent sur la création de communautés plus sûres plutôt que sur la lutte contre la criminalité, en impliquant des acteurs de la justice non pénale pour traiter les causes et les conséquences de la criminalité et de la violence dans une zone particulière.
Sécurité publique	Le processus ou les moyens de protéger le public, les institutions et les organisations contre les menaces pesant sur leur bien-être.
Sensibilisation	Toute activité, y compris les campagnes, les tournées de présentation, l'utilisation de médias tels que la télévision, la radio ou les médias sociaux, ou encore la formation, destinée à informer des personnes, des groupes de personnes ou la société sur un problème ou une solution, et à les éduquer dans ce sens, généralement dans le but de les amener à modifier leur comportement pour atteindre un objectif commun ou obtenir un même résultat.
Suivi et évaluation (S&E)	Un processus par lequel les programmes, les stratégies ou les interventions sont analysés et évalués par rapport à une série d'indicateurs, afin de mesurer leur performance et leur efficacité sur une période donnée.

Sûreté publique	Il s'agit du bien-être et de la protection du public en général, qui sont souvent considérés comme relevant de la responsabilité de l'État.
Violence	Le recours intentionnel à la force physique ou au pouvoir, au moyen de menaces ou de passage à l'acte, contre une autre personne ou contre un groupe ou une communauté, qui entraîne ou risque fort d'entraîner des blessures, la mort, des dommages psychologiques, des déficiences ou une privation.
Violence sexiste	Toute forme de violence (émotionnelle, physique, sexuelle, collective ou institutionnelle) à l'encontre d'une personne, fondée sur le sexe biologique, l'identité sexuelle ou son expression, ou alors l'adhésion perçue aux attentes définies sur le plan social de ce que l'on entend par être un homme, une femme, une fille ou un garçon).



PRINCIPES

Six principes sous-tendent les Lignes directrices. Ces principes reflètent les fondements d'une prévention efficace de la criminalité et de la violence, basée sur des données probantes et axée sur les résultats.

Principe 1 : Les stratégies, les programmes et les interventions doivent tous être participatifs

Les communautés et le plus grand nombre possible de composantes qui les constituent seront consultées et participeront activement à l'élaboration de l'ensemble des politiques, des programmes, des stratégies et des interventions concernant leur sécurité et la prévention de la criminalité et de la violence au niveau communautaire. Il s'agit notamment de différents groupes de parties prenantes, y compris les femmes, les enfants et les jeunes, et les personnes vivant avec un handicap, entre autres.

Il a été prouvé dans le monde entier qu'il est important de veiller à ce que la communauté soit consultée et prenne part massivement à l'élaboration et à la mise en place des programmes, des stratégies et des interventions de prévention de la criminalité et de la violence. Cela figure dans les Principes directeurs des Nations unies pour la prévention du crime, qui indiquent ce qui suit :

« ...La participation active des communautés et d'autres segments de la société civile est un élément essentiel d'une prévention efficace du crime. Les communautés, en particulier, devraient jouer un rôle important dans l'identification des priorités en matière de prévention du crime, dans la mise en œuvre et l'évaluation, et dans l'aide à l'identification d'une base de ressources durables. » (Page 111)

Cette participation à grande échelle est de plus en plus importante dans les environnements urbains, au fur et à mesure que la population des villes se diversifie et que les expériences spécifiques et variées de la criminalité et de la violence, vécues par chacun des différents groupes constitutifs des villes, deviennent plus tangibles et explicites. À titre d'exemple, les femmes et les filles vivent des expériences de violence spécifiques et sont souvent exposées à des risques différents de ceux des hommes et des garçons, alors que les migrants et les immigrés font souvent face à des formes et à un degré de violence particuliers que les autres ne connaissent

pas¹⁰. Les enfants courent des risques qui sont propres à leur âge et à leur développement et qui sont associés aux milieux spécifiques dans lesquelles ils vivent, notamment l'environnement scolaire. Afin d'assurer la sécurité de tous au sein des communautés, les représentants de chacune de ces composantes communautaires devraient participer au partage de leurs expériences et disposer d'un espace dédié à l'identification de leurs propres préoccupations, risques et priorités¹¹.

Par ailleurs, il existe de plus en plus de preuves de l'efficacité des outils participatifs, tels que les audits et les plans de sécurité communautaire, pour encourager l'adoption et la durabilité des programmes et initiatives communautaires visant à prévenir et à réduire la criminalité et la violence, tant dans les espaces publics que privés¹².

Principe 2 : Les stratégies, les programmes et les interventions doivent tous être inclusifs et axés sur la communauté qui en est la détentrice

Dans toute intervention, par conséquent, les membres de la communauté devraient jouer un rôle clé à toutes les étapes de la planification de la sécurité dans leurs communautés et avoir accès aux informations pertinentes fournies par toutes les parties prenantes. Les communautés connaissent bien les facteurs, les conditions, les réseaux et les relations au niveau local, et sont bien placées pour œuvrer avec les parties prenantes à l'identification et à la hiérarchisation des besoins et des préoccupations en matière de sécurité. De plus, les communautés sont des partenaires essentiels dans la mise en pratique des interventions locales.

En vertu du Principe 1 susmentionné, les communautés – et toutes leurs composantes, tous leurs réseaux et tous leurs intérêts divers – sont des partenaires essentiels dans la mise au point de stratégies et d'interventions efficaces, durables et productives de prévention de la criminalité et de la violence qui contribuent à rendre les communautés plus sûres. L'utilisation d'outils, tels que les audits et plans de sécurité communautaires, ainsi que la création de structures et de partenariats locaux en matière de sécurité peuvent faciliter la prise en compte des préoccupations et des priorités des différents secteurs de la société dans les stratégies et les interventions et les pousser à tous ressentir un sentiment d'appartenance à cette communauté et d'appropriation et à œuvrer à une société plus sûre et plus inclusive¹³.

En particulier, il convient de s'assurer que les stratégies, les programmes et les interventions tiennent compte du genre et sont inclusifs et transformateurs. Les processus de sécurité communautaire sont les plus efficaces et les plus durables lorsque le pouvoir de tous les membres de la communauté est mis à profit et que des voix aussi diverses que possible, dont celles des femmes et des enfants, se font vraiment entendre. Conformément aux conditions définies dans le point 3.3 ci-dessous, pour obtenir la participation active de toutes les parties prenantes, la répartition déséquilibrée des pouvoirs entre les sexes doit être prise en compte et traitée de manière à ce que les femmes puissent exprimer leurs besoins et parler de leurs expériences en toute sécurité. Les processus de sécurité eux-mêmes peuvent être transformateurs dans la mesure où les femmes et leurs expériences sexuées sont reconnues, où elles peuvent s'exprimer et où elles

10 Viswanath K. et Husain S., 2010, *Gender-Inclusive Cities: Emerging Findings from A Multi-National project to Improve Women's Safety in Public Spaces*, dans la compilation Shaw M. et Carli V., 2010, *Practical Approaches to urban Crime Prevention*. Centre international pour la prévention de la criminalité : Montréal ; et Dagher F., 2010, *Integrating migrant youth and communities in Montreal*, dans la compilation Shaw M. et Carli V., 2010.

11 Office des Nations unies contre la drogue et le crime, 2010. Manuel sur les lignes directrices en matière de prévention du crime : Faire en sorte qu'elles fonctionnent. ONUDC : Vienne.

12 Voir par exemple, Soleil H., 2010. *Guidance on Local Safety Audits: a compendium of international practice*, dans la compilation Shaw et Carli, 2010.

13 Shaw et Carli, 2010.

sont dirigées par des femmes, tout en ayant la garantie de jouer un rôle actif et d'avoir un espace pour participer effectivement aux processus de sécurité communautaire¹⁴.

Principe 3 : Les stratégies, les programmes et les interventions doivent tous être fondés sur les droits

Les politiques, les programmes, les stratégies et les interventions de prévention de la criminalité et de la violence devraient permettre aux membres de la communauté d'exercer leurs droits et de demander aux responsables de rendre des comptes en cas de non-respect de ces droits. Plus précisément, les approches relatives à la prévention de la criminalité et de la violence dans la région se conformeront à la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) de 1948 et à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) (1987).

La prévention efficace, participative et inclusive de la criminalité et de la violence est, par ailleurs, inscrite dans un certain nombre d'autres instruments et normes internationaux qui traitent des droits de populations particulières, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant¹⁵, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes¹⁶ et les Principes directeurs des Nations unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad)¹⁷.

Les stratégies de prévention de la criminalité et de la violence doivent respecter les principes fondamentaux de non-discrimination, tels qu'ils sont inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et préconisés par les principes directeurs des Nations unies en matière de prévention du crime (2002). Cette mesure doit s'appliquer lors de la consultation des membres de la société, indépendamment de leur religion, de leur citoyenneté, de leur genre ou de leur identité sexuelle, de leur culture ou de leur statut socio-économique, à propos de la conception et de la mise en œuvre des politiques, stratégies et interventions de prévention de la criminalité et de la violence, ou sur l'application de la loi et de la détection. Pour que les politiques et programmes de prévention de la criminalité et de la violence soient considérés comme inclusifs, il faut impérativement tenir compte des composantes de la société qui sont souvent exclues de la consultation, comme les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées. À titre d'exemple, l'importance d'associer les enfants dans le traitement de toutes les questions les concernant, notamment les politiques destinées à assurer leur sécurité, est soulignée dans l'article 12 de la Convention relative aux droits de l'enfant, qui stipule que l'avis des enfants doit être dûment pris en considération dans toutes les questions et politiques les concernant, en tenant évidemment compte de leur âge et de leur degré de maturité (CNUDE, résolution 44/25 de l'Assemblée générale, 1989).

Les stratégies de prévention de la criminalité et de la violence, ainsi que le rôle de la police et d'autres institutions étatiques ou ministères dans le cadre de ces stratégies, dépendent largement de la perception de la responsabilité, de la transparence et du respect de l'État de droit et des droits de

14 Les cas de Diadema, au Brésil, et de Bogota, en Colombie, sont des exemples patents de la façon dont les stratégies qui suivent des approches inclusives et communautaires peuvent renforcer le sentiment d'appropriation pour, en fin de compte, des résultats plus concrets pour les enfants et les jeunes, pour les femmes et pour la communauté en général. Des approches similaires à Delhi et à Mumbai, ainsi qu'à Rosaria en Argentine et à Bogota en Colombie, ont parfaitement illustré la manière dont l'inclusion effective des femmes et des filles dans l'identification des préoccupations et des priorités en matière de sécurité et la mise au point d'interventions spécifiques dans ce domaine peuvent produire des résultats positifs pour les femmes et les enfants se trouvant sur ces sites, et des résultats sur le long terme dans ce domaine. Voir de Filippi Jr. J., 2007. *The experience of Diadema, São Paulo, Brazil*, dans la compilation Shaw M. et Travers K. (éditeurs), 2007, *Strategies and Best Practices in Crime Prevention, in Particular in Relation to Urban Areas and Youth at Risk*. Centre international pour la prévention de la criminalité : Montréal ; Femmes et villes international, 2008, *Women's Safety Audits: What Works and Where?* United Nations Human Settlements Programme. Safer Cities Programme: Nairobi ; Falu A. et Segovia O., 2007. *Ciudades para convivir: sin violencias hacia las mujeres*. Editions SUR. Santiago.

15 Recueil des Traités des Nations unies, vol. 1577, n° 27531.

16 Résolution 48/104 de l'Assemblée générale.

17 Résolution 45/11 de l'Assemblée générale. Annexe.

l'homme, par les communautés et par tous ceux qui en font partie¹⁸. Il est donc primordial de respecter les droits de tous et en particulier ceux des personnes les plus vulnérables et les plus exposées à la victimisation au sein de ces communautés, peu importe le point de départ.

Principe 4 : Les stratégies, les programmes et les interventions doivent tous s'appuyer sur des données probantes

Les politiques, programmes et stratégies devraient tabler sur une compréhension globale des risques et des priorités d'une communauté donnée, étayée par des données et des informations fiables et vérifiables. Les stratégies et les interventions devraient s'appuyer sur des preuves empiriques de ce qui fonctionne dans la prévention de la criminalité et de la violence, plutôt que de se fier à des approches apparemment intuitives (ou des réactions instinctives fondées sur des hypothèses ou des émotions) à même de causer un préjudice ou de n'avoir aucun effet, loin des résultats escomptés en matière de sécurité.

Par le passé, des initiatives liées à la prévention de la criminalité et de la violence ont été prises en s'inspirant de décisions et de réflexions souvent perçues comme logiques ou intuitives, plutôt qu'en s'appuyant sur des preuves matérielles mesurables de leur efficacité. La conséquence a été de généraliser l'adoption de programmes dont il a été démontré ultérieurement à maintes reprises qu'ils ne produisaient pas les résultats attendus en matière de sécurité, avec en prime une perte d'argent massive¹⁹. En effet, les programmes souvent considérés comme « intuitifs » peuvent entraîner une hausse de la criminalité et un manque de sécurité, plutôt que l'inverse. Le programme *Scared Straight*, déployé dans de nombreuses régions du monde, en est un bon exemple. La démonstration a été faite **à maintes reprises** que ce programme augmentait le risque de délinquance pour les participants, au lieu de le réduire²⁰. Au cours des deux dernières décennies, l'accent a été mis de plus en plus sur des évaluations et des conceptions robustes de programmes d'interventions et de stratégies de prévention de la criminalité et de la violence, qui ont peu à peu permis de documenter les politiques, les stratégies et les programmes ; des fonds publics, souvent rares, et d'autres financements ont alors été injectés dans les programmes les plus susceptibles de produire des résultats positifs en matière de sécurité, établis à partir de données et d'informations rigoureuses²¹.

La prévention de la criminalité fondée sur des données probantes offre la garantie que les meilleures preuves disponibles sont prises en compte dans la décision de mettre sur pied un programme destiné à prévenir la criminalité et la violence²². **Désormais, il existe un corpus substantiel de connaissances et de preuves** en matière d'efficacité de la prévention de la criminalité et de la violence, qui fait sans cesse l'objet d'ajouts et de tests effectués dans divers contextes et environnements, afin d'en garantir la validité.

18 Nations unies, 2021. « Projet de déclaration de Kyoto sur la promotion de la prévention du crime, de la justice pénale et de l'état de droit : vers la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Quatorzième Congrès des Nations unies pour la prévention du crime et de la violence et la justice pénale. » A/conf.2.3.4/L.6.

19 Welsh B. C. et Farrington D. P., 2005, *Evidence-Based Crime Prevention: Conclusions and Directions for A Safer Society*. Revue canadienne de criminologie et de justice pénale ; avril 2004 ; pp. 337-354.

20 Finckenauer J. O. et Gavin P. W., 2000, *Scared Straight: The Panacea Phenomenon Revisited*. Prospect Heights, IL: Waveland Press.

21 Welsh et Farrington, 2005.

22 Welsh B. C., 2007. *Evidence-Based Crime Prevention: Scientific Basis, Trends, Results and Implications for Canada*. Research Report 2007-1. Centre national de prévention du crime : Ottawa.

Principe 5 : Les stratégies, les programmes et les interventions doivent tous être fondés sur des systèmes

Les membres de la communauté devraient être traités comme des participants faisant partie d'un système social plus général, multicouche et complexe, composé de différents acteurs et conditions, qui interagissent les uns avec les autres et ont de l'influence directement et indirectement sur les personnes intégrées dans ce système. Lors de conception de politiques, de programmes, de stratégies et d'interventions, les différents acteurs du système doivent **être réunis pour trouver des réponses multisectorielles permettant de faire face à la complexité du crime et de la violence.**

La criminalité et la violence sont maintenant communément considérées comme un défi complexe et systémique à relever, nécessitant une combinaison de stratégies et d'approches à court, moyen et long termes touchant tous les secteurs de la société qui cherchent collectivement à réduire et à atténuer les risques tout en favorisant et en promouvant la résilience²³. Comme stipulé dans les Principes directeurs des Nations unies pour la prévention du crime, la coopération et le partenariat, non seulement entre l'État et la communauté, mais aussi au sein des structures et institutions étatiques et publiques et entre elles. Cela est, en outre, nécessaire pour se doter de sociétés inclusives et sûres et pour lutter efficacement contre la criminalité et la violence²⁴. Les programmes et stratégies de prévention de la criminalité et de la violence devraient comprendre toutes les politiques et tous les programmes portant sur le logement, l'éducation, la santé, l'emploi, la pauvreté, la marginalisation sociale et l'exclusion et y être intégrés²⁵. Il est possible de trouver dans plusieurs villes et pays des exemples de l'efficacité de telles approches, mais les programmes de prévention de la criminalité et de la violence au Brésil²⁶ et à Medellín, en Colombie, en sont peut-être la meilleure preuve²⁷.

Principe 6 : Les stratégies, les programmes et les interventions doivent tous chercher à renforcer les capacités de la police et des autres services de la région

Les politiques, les stratégies et les programmes s'efforceront de répondre efficacement à la prévention de la criminalité et de la violence. Prévenir le crime et la violence est une activité relativement nouvelle pour les policiers et complexe de par son interaction avec de nombreuses disciplines. La police doit être bien préparée pour jouer son rôle de façon professionnelle. De surcroît, la nature transfrontalière des nombreux problèmes de sécurité et de violence pour les pays de la région, requiert la mise en commun des capacités, des ressources et des approches, afin de disposer d'une approche cohérente et uniforme de la prévention et de la réponse à la criminalité au niveau national.

L'importance de la formation et des capacités de la police, d'une part, et des partenaires en matière de prévention de la criminalité et de la violence, d'autre part, est mise en avant dans les Principes directeurs des Nations unies pour la prévention du crime, ce qui indique que les pouvoirs publics devraient prévoir l'évolution professionnelle des hauts fonctionnaires des services concernés, comme la police, encourager les partenariats entre des universités, des établissements d'enseignement et les services de police, enfin travailler avec des organismes éducatifs et professionnels pour développer des certifications et des qualifications professionnelles²⁸. Les partenariats entre les services répressifs, les universités et autres instituts de recherche, destinés à renforcer les capacités des

23 Organisation mondiale de la Santé, 2002. Rapport mondial sur la violence et la santé. OMS : Genève.

24 ONUDC, 2010.

25 ONUDC, 2010.

26 Centre international pour la prévention de la criminalité, 2005. *Urban Crime Prevention and Youth at Risk: Compendium of Promising Strategies and Programmes from Around the World*. CIPC : Montréal.

27 Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-HABITAT) et Universidad Alberto Hurtado, Chile, 2009. *Guía para la Prevención Local: Hacia Políticas de Cohesión Social y Seguridad Ciudadana*.

28 ONUDC, 2010 ; (p. 41).

fonctionnaires de police, se sont révélés efficaces dans différentes régions du monde, notamment en Afrique du Sud, en Australie, aux États-Unis, au Mexique, au Brésil, au Chili et au Canada²⁹.

Étant donné que l'efficacité de la prévention de la criminalité et de la violence repose sur une approche impliquant l'ensemble de la société ou systémique, la formation et le renforcement des capacités des acteurs non étatiques sont nécessaires. Il faut, en outre, renforcer les capacités et **équiper les institutions et structures de la communauté et de la société civile** afin qu'elles réalisent le rôle qu'elles doivent jouer dans la programmation au niveau local de la prévention de la criminalité et de la violence, axée sur les preuves fournies à l'échelon mondial, régional et local de ce qui fonctionne, et qu'elles s'engagent activement dans des initiatives communautaires de prévention de la criminalité et de la violence. Il apparaît clairement que le renforcement des capacités au niveau local est plus efficace lorsqu'il est conceptualisé pour correspondre aux dynamiques et aux capacités existantes, et lorsque les ressources et les moyens locaux sont adaptés pour soutenir le renforcement des capacités à long terme, plutôt que de dépendre d'un soutien extérieur³⁰. L'adoption de méthodologies de formation des formateurs, ainsi qu'un encadrement et un soutien à plus long terme des institutions locales doivent aussi être pris en compte. La formation aux niveaux **régional et national** destinée à soutenir les institutions et les capacités locales peut renforcer cette capacité à **l'échelon local** et améliorer les résultats de la formation.

29 ONUDC, 2010 ; (p. 42).

30 ONUDC, 2010.



LIGNES DIRECTRICES

Reposant sur les principes ci-dessus, les Lignes directrices comportent six éléments : les objectifs, l'approche, la méthodologie, les structures, la mise en application et le suivi et l'évaluation.

1. Objectifs

Les objectifs de ces lignes directrices sont les suivants :

- 1.1 **Promouvoir** à l'échelon régional la collaboration, la coopération et la coordination pour toutes les questions relatives à la prévention de la criminalité et de la violence et à la promotion de la sécurité aux niveaux national et régional, afin de mettre en place des mécanismes permettant de favoriser cette collaboration et de recevoir des rapports réguliers des États membres et des institutions sur les progrès accomplis.
- 1.2 **Élaborer** un cadre commun, à l'aide de données probantes, en vue de promouvoir une approche sociétale pour détecter et réprimer les crimes communs, et les aspects communs de la criminalité et de la violence, ainsi que les menaces à la sécurité propres à la région et aux pays de cette région.
- 1.3 **Orienter** la mise en place de modèles de prévention de la criminalité et de la violence appartenant à la communauté, participatifs et axés sur les droits, inhérents aux résultats efficaces et fondés sur des données probantes et sur les droits en matière de sécurité.
- 1.4 **Promouvoir** la reconnaissance, aux niveaux régional, national et local, des défis sociaux et économiques qui sont à l'origine de la criminalité et de la violence dans la région et qui sortent du cadre des missions et des responsabilités traditionnelles de la police et du système judiciaire pénal.
- 1.5 **Faciliter** l'identification et la gestion des facteurs sociaux et économiques, tant communs que distincts, qui donnent lieu à diverses manifestations de la criminalité et de la violence dans la région, telles que la criminalité organisée et le terrorisme, le trafic d'armes à feu (en particulier d'armes légères et de petit calibre), les crimes financiers, les crimes contre l'environnement, le trafic et l'abus de drogues, la traite des êtres humains, la cybercriminalité et autres crimes violents et atteintes aux biens.

- 1.6 **Renforcer** la capacité de tous les acteurs de la justice pénale dans la région à l'échelon national et local, en matière d'identification des stratégies efficaces, d'engagement des communautés et d'élaboration et d'exécution de plans de mise en œuvre efficaces.
- 1.7 **Intégrer** le dialogue sur la prévention de la criminalité et de la violence dans les fonctions économiques et sociales de tous les ministères, départements et unités concernés, au sein des pouvoirs publics des États membres.
- 1.8 **Établir** des points de référence communs pour faciliter l'examen par les membres chargés de la législation et des politiques nationales et régionales, et pour identifier et combler toute lacune législative et politique.
- 1.9 **Mettre en œuvre** les priorités régionales en facilitant l'application locale des protocoles de l'Afrique de l'Est, dont le Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (2001), le Protocole de la Communauté de l'Afrique de l'Est sur la paix et la sécurité (2013), le Protocole de Nairobi pour la prévention, le contrôle et la réduction des armes légères et de petit calibre dans la région des Grands Lacs et la Corne de l'Afrique (2004), enfin le Protocole sur la création du mécanisme d'alerte précoce et de réaction aux conflits pour les États membres de l'IGAD (CEWARN) (2002) et les interventions liées à l'agenda de l'Union africaine portant sur le thème « Faire taire les armes ».

2. Approche

La pratique de la prévention de la criminalité et de la violence passera par les éléments suivants :

- 2.1 La reconnaissance commune par les États membres et les agences gouvernementales que la bonne gouvernance, y compris entre autres des structures démocratiques et responsables et l'adhésion à l'État de droit et aux principes démocratiques fondés sur les droits, est à la base du succès de toutes les initiatives de prévention du crime et de la violence.
- 2.2 Promouvoir une approche qui s'appuie sur une réévaluation des réponses de l'État axées sur la sécurité, concernant la prévention de la criminalité et de la violence dans la région, en reconnaissant les limites de telles approches prévues pour lutter efficacement et durablement contre la criminalité et la violence sous toutes leurs formes, allant de la criminalité et de la violence interpersonnelles à l'extrémisme violent, dans toute la région, afin de miser sur le développement de la prévention et de la réponse.
- 2.3 Encourager une approche systémique de la société dans son ensemble pour prévenir la criminalité et la violence, sous toutes leurs formes. Pour y parvenir, il faut que toutes les parties prenantes, en particulier celles au sein des pouvoirs publics, suivent une stratégie ou un programme national plus global, qui l'emporte sur l'ensemble des composantes individuelles de toute approche de la criminalité et de la violence.
- 2.4 Inciter tous les services publics, ainsi que tous les autres acteurs, à contribuer à l'élaboration, à l'approbation et à l'adoption d'une approche nationale commune de la prévention et de la réponse à la criminalité et à la violence, avant de s'engager à la suivre, dans une perspective de développement. Une approche commune peut être intégrée dans un plan national. Ce dernier constitue une plateforme de convergence pour l'identification, la hiérarchisation et l'allocation des ressources entre les organismes publics et les partenaires de la société civile.
- 2.5 Veiller à ce que toutes les approches et méthodologies adoptées pour prévenir le crime et la violence soient inclusives, consultatives et participatives, fondées sur les droits, multisectorielles et détenues par la communauté. Toutes les politiques, toutes les stratégies,

tous les programmes et toutes les interventions régionaux, nationaux et locaux devraient donc en tenir compte dans leur conception, leur approche et leur mise en application.

- 2.6 Admettre que, tout comme la criminalité et la violence ont un impact sur la réalisation des objectifs de développement des États et de la région, toute approche visant à prévenir la criminalité et la violence, sous quelque forme que ce soit, doit placer le développement au centre de ses préoccupations.
- 2.7 Noter que toute approche de la prévention de la criminalité et de la violence doit tenir compte du clivage centre-périphérie. La croissance économique concentre souvent les richesses et les services dans les centres urbains, ce qui accentue les vulnérabilités et les risques associés à la criminalité et à la violence, sous toutes leurs formes, des communautés plus particulièrement exclues, marginalisées et rurales.
- 2.8 Veiller à ce que toutes les politiques, les stratégies, les programmes et les interventions reflètent l'obligation de s'attaquer aux multiples moteurs sociaux, économiques et structurels de la criminalité et de la violence, tant au niveau de l'État que de la région. Cela vaut pour la prévention de toutes les formes de criminalité et de violence, y compris celles identifiées comme prioritaires pour la région, allant de la criminalité organisée et de l'extrémisme à la violence interpersonnelle et aux atteintes aux biens.
- 2.9 Reconnaître le besoin d'opter pour une prévention combinée – primaire, secondaire et tertiaire – afin de lutter efficacement contre la criminalité et la violence. Ces approches devraient être considérées comme complémentaires plutôt qu'exclusives et figurer comme il se doit dans toute planification nationale ou régionale.
 - 2.9.1 La **prévention primaire** consiste à s'attaquer aux déterminants en amont de la criminalité et de la violence, se retrouvant le plus souvent dans les facteurs qui contribuent au développement potentiel d'un comportement criminel, antisocial ou violent. La prévention primaire est souvent universelle – elle vise des populations dans leur ensemble plutôt que des populations spécifiques identifiées – et peut nécessiter une série d'interventions à différents stades du développement d'un individu. Parmi les exemples d'interventions de prévention primaire, citons les programmes d'intervention précoce ciblant les jeunes enfants et leur famille, comme les programmes d'enrichissement préscolaire et autres programmes de développement de la petite enfance (DPE), les programmes de visites à domicile ou les programmes de développement social en milieu scolaire ; la mise en valeur de la participation et du soutien des parents ou des soignants ; le renforcement des communautés ; le changement des normes culturelles ; la réduction des inégalités de revenus ; ou, l'amélioration des systèmes de protection sociale.
 - 2.9.2 La **prévention secondaire du crime et de la violence** fait référence aux politiques, aux programmes, aux stratégies et aux interventions ciblant spécifiquement des populations, des communautés ou des personnes précises qui risquent de devenir des auteurs ou des victimes de crimes ou de violences, en mettant en œuvre des programmes et des services d'intervention précoce. Les programmes destinés aux groupes vulnérables de ces communautés devraient être prioritaires, surtout les services de développement et les services thérapeutiques offerts aux victimes qui ont été exposées aux facteurs de risques à l'origine de la criminalité et de la violence.
 - 2.9.3 La **prévention tertiaire** renvoie aux politiques, aux stratégies et aux interventions qui ciblent les personnes déjà en contact avec le système de justice pénale, comme les délinquants, afin de prévenir la récidive par le biais de programmes de déjudiciarisation, de réhabilitation et de réinsertion dans la communauté. Elle fait également référence aux services et aux interventions tendant à soutenir les victimes de crimes et de violences, tels que les services de conseil ou de soutien aux traumatismes (y compris les programmes d'autonomisation des victimes).

- 2.9.4 Les approches de prévention primaire et secondaire sont de plus en plus décrites, dans la littérature, comme essentielles au renforcement du rôle des facteurs de protection des enfants et des jeunes, courant le risque d'être recrutés dans des groupes armés violents et extrémistes, car le recrutement pour se livrer à ces types d'activités violentes exploite les mêmes risques et vulnérabilités que ceux existant aux niveaux individuel, familial et communautaire. Ces interventions ne devraient donc pas être considérées comme distinctes de la prévention de la criminalité ou de la violence interpersonnelle et des atteintes aux biens, mais plutôt comme des aspects notables de la prévention de toutes les formes de criminalité et de violence.
- 2.10 Admettre que les politiques, les programmes et les stratégies nationaux et régionaux devraient être conçus en se fondant sur un diagnostic complet et une bonne compréhension des facteurs de risque au sein des communautés, des populations et des États. Ces politiques, ces programmes et ces interventions devraient veiller à **limiter les risques, à renforcer le rôle des facteurs de protection et à encourager la résilience**.
- 2.10.1 Les **facteurs de risque** désignent les facteurs qui, collectivement, augmentent la probabilité que des actes criminels ou violents soient commis. Des facteurs de risque existent aux niveaux individuel, familial et relationnel, ainsi qu'aux niveaux communautaire et structurel, et peuvent se recouper dans ces différentes sphères.
- 2.10.2 Les **facteurs de protection** sont les facteurs sociaux, économiques et structurels qui peuvent être encouragés pour renforcer la résilience face à la criminalité et à la violence et pour protéger une personne contre des actes criminels et violents mais aussi contre la victimisation. Tout comme les facteurs de risque, des facteurs de protection existent aux niveaux individuel, familial et relationnel, ainsi que communautaire et structurel. En outre, ils peuvent se recouper dans ces différentes sphères.
- 2.10.3 La **résilience** fait référence à la capacité des individus, des ménages ou des communautés à résister ou à rebondir face à l'adversité ou à des expériences en matière de criminalité ou de violence, ou à ces facteurs qui augmentent la probabilité de voir se perpétrer des actes criminels ou violents.
- 2.11 Adopter une approche de la prévention de la criminalité et de la violence englobant les conflits. Les facteurs de risque de la criminalité et de la violence ont souvent pour origine un conflit. Les interventions peuvent par inadvertance aggraver les risques de conflits si ceux-ci ne sont pas identifiés et traités. Les programmes et les stratégies doivent comprendre une analyse des conflits et intégrer des pratiques de gestion et de résolution des conflits dans leur conception.

3. Méthodologie

- 3.1 Les politiques, les programmes et les interventions relatives à la prévention ne devraient s'appuyer que sur des approches éprouvées et efficaces en matière de prévention et de réponse à la criminalité et à la violence. Il ressort des présentes Lignes directrices qu'il existe présentement un important corpus de données probantes de la prévention de la criminalité et de la violence, disponibles sous forme de recueils et de compilations électroniques et physiques mis au point par des organismes, tels que l'Organisation mondiale de la santé, le Programme des Nations unies pour le développement, ONU Femmes et l'UNICEF, ainsi que les universitaires, et ces données devraient être utilisées pour informer, orienter et soutenir les programmes nationaux et locaux. Lorsque l'académie nationale ne dispose pas d'un solide corpus de preuves, des connaissances et des compendiums peuvent souvent figurer dans la littérature grise détenue par des organismes de la société civile.

- 3.2 Les praticiens de la prévention devraient adopter des méthodes participatives, afin de s'assurer que les communautés sont suffisamment consultées et d'identifier collectivement les expériences, les priorités et les facteurs de risque particuliers, observés au niveau des communautés, et relatifs aux différentes composantes et populations de chacune des communautés. Conformément aux principes qui sous-tendent ces Lignes directrices, il convient de noter que les communautés ne sont pas homogènes, mais représentent plutôt différentes parties prenantes et populations qui peuvent expérimenter la criminalité ou la violence de manière différente ou avoir parfois des priorités concurrentes ou divergentes en matière de sécurité. Il faudrait adopter des méthodes participatives et consultatives pour identifier ces priorités et poser un diagnostic sur la sécurité au niveau local.
- 3.3 Les méthodes de consultation et de participation devraient privilégier la participation active de toutes les parties prenantes et de tous les partenaires, en s'efforçant d'associer des parties prenantes aussi diverses que possible, au niveau communautaire. La consultation n'est efficace que lorsque les voix de toutes les parties prenantes sont entendues et prises en considération dans les processus et les résultats. Cette modalité permet de garantir que les consultations ne sont pas dominées par ceux qui, au sein des communautés, se montrent peut-être les plus sûrs d'eux ou exercent une autorité formelle ou informelle. De tels déséquilibres de pouvoir au sein d'une communauté peuvent favoriser l'insécurité et avoir de piètres conséquences sur le bien-être et le développement de certaines parties prenantes ou collectifs au sein d'une communauté donnée. Ainsi, il faut peut-être cibler un renforcement des capacités ou une éducation communautaire, et les voix de ceux qui sont souvent exclus ou marginalisés au sein des communautés en raison d'une mauvaise répartition du pouvoir, perçue ou réelle.
- 3.4 Audits de sécurité communautaire
- 3.4.1 La planification de la prévention de la criminalité et de la violence doit englober des évaluations complètes de la sécurité communautaire à intervalles réguliers, dans le but d'étayer la mise en place de stratégies locales sur la sécurité et de collecter des données sur les expériences, les priorités et les opinions des différentes communautés en matière de criminalité et de violence. Ces actions devraient être menées par les autorités locales en partenariat avec les structures locales de sécurité communautaire, s'il y en a. Compte tenu des implications financières des audits de sécurité, les communautés à risque identifiées peuvent faire l'objet de ce type d'audits. Ceux-ci peuvent être effectués consécutivement d'une année à l'autre, en fonction des points chauds de la criminalité et de la violence identifiés par les services de police officiels et par d'autres sources de données administratives (dont les données sur les traumatismes hospitaliers).
- 3.4.2 Les audits de sécurité devraient être participatifs par nature et permettre principalement d'intégrer les membres de la communauté dans les processus de collecte de données, mais aussi de favoriser l'appropriation par la communauté.
- 3.4.3 Dans les pays marqués par des niveaux de conflit élevés et confrontés à des menaces d'actes de violence extrême, les audits de sécurité peuvent également être faits à partir d'une cartographie des conflits et d'une cartographie des infrastructures de consolidation de la paix ; étant donné la correspondance des facteurs de risque avec ceux de protection et leur interaction en ce qui concerne toutes les formes de violence, ces deux processus devraient suivre des approches similaires et adhérer aux principes communs détaillés dans les présentes Lignes directrices.
- 3.4.4 Les audits de sécurité devraient intégrer une gamme d'outils d'audit, notamment des enquêtes courtes, la cartographie des communautés et des points chauds et la cartographie des prestations de services, de manière à disposer de données sur la criminalité et la violence qui interagissent et se superposent et sur les services sociaux et économiques.

- 3.4.5 Les États membres devraient veiller à ce que, dans le cadre des audits de sécurité effectués au sein d'une communauté, les expériences et les opinions de toutes les sous-populations ou composantes soient prises en compte, y compris sans que cela soit limitatif, les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes handicapées et les non-nationaux. Pour ce faire, les petites et grandes entreprises, les acteurs de la sécurité indépendants, les chefs traditionnels et communautaires, ainsi que les responsables de la prestation de services sociaux devraient faire partie du processus de consultation.
- 3.4.6 Les données collectées dans le cadre de l'audit de sécurité devraient être stockées dans un lieu ouvert et accessible à toutes les personnes consultées et à l'ensemble de la communauté, afin d'en garantir la transparence et le libre accès³¹. Les résultats de cet audit devraient être soumis à tous les membres de la communauté par le biais des structures idoines, et obtenir l'approbation de la communauté au titre de la représentation équitable des expériences et des préoccupations communautaires en matière de criminalité et de violence.
- 3.5 Dialogues avec la communauté
- 3.5.1 Les praticiens de la lutte contre la criminalité et la violence devraient s'efforcer d'encourager l'instauration de dialogues réguliers dans les communautés, avant la conception ou la mise en place de politiques, de programmes, de stratégies et d'interventions dans un domaine spécifique. Ces praticiens devraient aussi veiller à ce qu'un large panel de parties prenantes participe à ces dialogues, notamment des membres de la communauté, des autorités locales, des membres d'organisations de la société civile, des prestataires de services sociaux, des chefs traditionnels, des membres d'organisations religieuses, des représentants d'entreprises locales, des éducateurs, des travailleurs de la santé, etc. pour s'assurer que les besoins et les préoccupations en matière de sécurité des groupes concernés sont pris en compte et discutés.
- 3.5.2 Même si la structure et le format de chaque dialogue sont fonction de la communauté spécifique, les praticiens devraient s'efforcer de veiller à ce que les questions suivantes soient abordées :
- a) les risques actuels dans la communauté, y compris l'identification des points chauds en termes d'actes violents et d'activités criminelles, en se fondant sur les statistiques et les informations y afférentes ;
 - b) les besoins et les préoccupations des groupes vulnérables en matière de sécurité (qui varieront selon les communautés) ;
 - c) les efforts actuels accomplis dans le but de contrôler et de faire face à la criminalité et à la violence (par exemple, au niveau des services de police, des autorités locales, des prestataires de services sociaux, des organisations communautaires, etc.) ;
 - d) les limites des ripostes actuelles à la criminalité et à la violence, c'est-à-dire tous les problèmes/questions qui sont négligés (par exemple, la violence contre les personnes handicapées, l'abus de drogues et d'alcool, etc.) ; et,
 - e) les suggestions faites pour améliorer les réactions actuelles face à la criminalité et à la violence, et pour renforcer la sécurité de la communauté.
- 3.5.3 Les dialogues devraient être menés dans un langage adapté à la communauté, et il faudrait offrir aux personnes handicapées les moyens d'y prendre part au même titre que les autres.

31 Il est généralement admis que certaines données administratives puissent ne pas être rendues publiques en raison de décisions stratégiques et tactiques prises par les services répressifs.

- 3.6 Plans de sécurité communautaire
- 3.6.1 Les praticiens doivent, en s'appuyant sur des audits de sécurité communautaire, des dialogues et des données administratives officielles, encourager la consultation, le développement et la mise à exécution de plans de sécurité communautaire. Ces derniers devraient, par définition, être progressifs et suivre une approche multisectorielle et intégrée de la société dans son ensemble, afin de renforcer la sécurité communautaire et les institutions requises concernées.
- 3.6.2 Les plans de sécurité reposent sur l'analyse de la criminalité et de la violence prévue dans l'audit de sécurité et englobent un plan d'action décrivant en détail une vision partagée, des résultats, ainsi que les rôles et les responsabilités individuels de chaque composante ou partie prenante au sein de la communauté pour lui permettre d'atteindre localement le niveau escompté en matière de sécurité, en tant que bien commun. Ces plans de sécurité communautaire devraient indiquer ce qu'il faut réaliser au niveau macro – une vision partagée de la sécurité pour la communauté identifiée, et ce qui doit être fait pour y parvenir, tout en identifiant les parties responsables de la réalisation de cette vision.
- 3.6.3 Les plans de sécurité doivent prévoir les priorités, les interventions et les activités détaillées et temporaires destinées à réduire les facteurs de risque prioritaires identifiés par l'audit de sécurité et à renforcer les communautés résilientes et inclusives.
- 3.6.4 Les États membres doivent veiller à ce que les plans de sécurité communautaires soient conformes et, le cas échéant, intégrés aux stratégies de sécurité régionales et nationales et aux plans et stratégies de développement des municipalités, des villes ou des campagnes et des provinces.
- 3.6.5 Tout comme les audits de sécurité, les plans de sécurité doivent être adoptés et détenus par la communauté dans laquelle ils ont été élaborés, avec des structures hiérarchiques définies et des mécanismes de redevabilité clairs à propos de leur mise en œuvre et de leur livraison.
- 3.6.6 Les plans de sécurité seront révisés et mis à jour à intervalles réguliers afin de tenir compte de l'évolution des conditions et des circonstances observées au sein de la communauté concernée, ainsi que les progrès réalisés à ce jour.

4. Structures d'engagement

- 4.1 Selon ces Lignes directrices, la légitimité de l'État est une condition préalable à la mise en place de sociétés pacifiques, développées et inclusives, prônant la justice pour tous, comme le stipule l'ODD 16.1.
- 4.2 De même, elles tiennent compte du fait que la légitimité de l'État est inextricablement liée à sa capacité perçue d'interpréter avec succès les résultats en matière de développement et de sécurité, dans la mesure où ils convergent ou divergent. Cette capacité est fréquemment amoindrie par la divergence de points de vue entre les branches de l'exécutif chargées de la sûreté, de la sécurité, de la protection sociale ou du développement et de la consolidation de la paix, et par la responsabilité incombant à chacune d'elles tant vis-à-vis de l'autre que vis-à-vis du peuple et des citoyens de chaque État membre. En outre, cette situation est aggravée par le manque d'engagement et de participation significatifs des citoyens dans la définition des priorités et la prise de décision.
- 4.3 Les praticiens devront donc veiller à ce que des structures et des mécanismes pertinents soient mis en place pour permettre aux populations de s'engager dans les programmes de sécurité et de développement, de les consulter, de prendre part à leur élaboration et de se les approprier sans difficulté, et aux administrations aux niveaux local, provincial et national d'être potentiellement tenues pour responsables.

- 4.4 Ces structures doivent veiller à ce que les responsabilités claires et l'obligation de rendre compte soient définies conformément aux principes des droits de l'homme pour garantir une mise en œuvre des politiques, des programmes, des stratégies et des interventions.
- 4.5 Les praticiens devraient mettre en place des structures de sécurité tant verticales qu'horizontales.
 - 4.5.1 À l'échelon local, des structures, telles que les comités de sécurité communautaire ou de consolidation de la paix, peuvent être mises en place pour représenter les intérêts et les préoccupations des acteurs de la communauté, comme les responsables et les représentants des services de la sûreté et de la sécurité locales et ceux d'organisations sociales et économiques, la société civile, les chercheurs et les universitaires, et les représentants de la communauté, notamment les représentants des personnes souvent marginalisées ou exclues de la communauté. Ces structures devraient jouer un rôle actif dans la préparation d'audits de sécurité et de mécanismes de dialogue et de planification, et devraient être les gardiens du processus de planification de la sécurité au niveau communautaire.
 - 4.5.2 Au niveau du district, de la région et du pays, des mécanismes inter-agences devraient être prévus dans l'ensemble des groupes de sécurité, sociaux et économiques au sein des pouvoirs publics, pour garantir la coopération, la coordination et la responsabilité inter-agences nécessaires au lancement d'initiatives utiles aux niveaux local, régional et national en matière de prévention de la criminalité et de la violence, et pour s'assurer de disposer des ressources financières et autres appropriées pour les politiques, les stratégies et les plans.

5. Mise en application

- 5.1 Tous les partenaires, y compris les services publics, les partenaires de développement et la société civile, devraient s'efforcer, individuellement et collectivement, le cas échéant, de mener à bien des politiques, des programmes, des stratégies et des interventions de prévention de la criminalité et de la violence avec le concours des communautés, de la manière suivante :
 - 5.1.1 en établissant à différents niveaux et par le biais de différentes structures, des partenariats avec les communautés afin de les soutenir ;
 - 5.1.2 en apportant un soutien financier et humain actif et continu, en fournissant de l'aide aux communautés et en mettant à leur disposition les capacités nécessaires, pendant toutes les phases du processus de mise en œuvre ;
 - 5.1.3 en coordonnant les politiques, les programmes, les stratégies et les interventions nationaux, dans le but de parachever et de soutenir la mise en œuvre au niveau communautaire ;
 - 5.1.4 en mettant en place des mécanismes de consultation et de coopération dans les communautés en collaboration avec les différents niveaux et les différentes sphères de l'État, pour garantir la prestation intégrée, efficace et efficiente des services ;
 - 5.1.5 en renforçant les capacités institutionnelles à soutenir les politiques, les programmes, les stratégies et les interventions de prévention de la criminalité et de la violence au sein des communautés, grâce au perfectionnement professionnel et à la formation des dirigeants communautaires et des parties prenantes concernées, dont l'exécutif officiel aux échelons national et local ; et,
 - 5.1.6 en incitant les universités, les collèges et les autres établissements d'enseignement concernés à proposer des cours et des formations de base et de perfectionnement sur les méthodologies et les approches liées à la prévention de la criminalité et de la violence, afin d'accroître les connaissances et d'améliorer les compétences des professionnels et des praticiens.

6. Suivi, évaluation et apprentissage

- 6.1 Les praticiens doivent mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation des politiques, des stratégies, des programmes et des interventions de prévention de la criminalité et de la violence, et prévoir des enseignements tirés de ces processus de suivi et d'évaluation.
- 6.2 Des mécanismes de suivi et d'évaluation, notamment des mécanismes de compte-rendu sur des activités spécifiques dans des délais précis aux niveaux communautaire, régional et national doivent être mis en place.
 - 6.2.1 Des mécanismes de collecte et de gestion des données aux niveaux local, régional et national devraient être créés. Ils contribueraient, par ailleurs, à la diffusion libre et transparente de ces données qui pourront être utilisées par les partenaires de la prévention de la criminalité et de la violence. Ils devraient garantir que des données fiables, opportunes et précises sont collectées à intervalles réguliers, ce qui permettra d'évaluer :
 - 6.2.1.1 les expériences de la communauté en matière de criminalité et de violence ;
 - 6.2.1.2 la peur de la criminalité et les perceptions de la sécurité au sein de la communauté ;
 - 6.2.1.3 les évolutions des facteurs sociaux et économiques de la criminalité et de la violence (dont les risques situationnels et les facteurs de protection) ;
 - 6.2.1.4 la participation de la communauté aux initiatives de prévention de la criminalité et de la violence et son engagement dans ce domaine ;
 - 6.2.1.5 la modification des données administratives sur la criminalité et la violence, y compris, entre autres, les statistiques officielles de la police.
- 6.3 Les communautés devraient, par le biais de comités de sécurité communautaire ou de structures de sécurité intersectorielles communautaires conformes, prendre activement part à la collecte de données sur le suivi et l'évaluation, ainsi qu'à l'analyse et à l'utilisation de ces données.
- 6.4 Les données devraient étayer le suivi permanent des progrès accomplis par rapport aux étapes et aux indicateurs de progrès prédéfinis. Les données devraient être collectées à intervalles réguliers (plutôt qu'à la fin d'un projet, d'une intervention ou d'une stratégie) aux fins d'évaluation et de modification, si nécessaire, de la planification et des stratégies. Lorsque les résultats escomptés en matière de sécurité ne sont pas atteints et que les progrès ne sont pas au rendez-vous, des mesures correctives devraient être prises dans le cadre d'un processus consultatif visant à mieux orienter les activités et les ressources destinées à la création des communautés sûres et inclusives envisagées.

7. Conclusion

- 7.1 Les membres de l'EAPCCO prendront des mesures tendant à faciliter l'adaptation et la mise en œuvre des présentes Lignes directrices au niveau national, et à encourager les relations et les réseaux nationaux, transnationaux et régionaux nécessaires à l'amplification des effets de ces Lignes directrices. Ces mesures portent sur :
 - 7.1.1 l'examen des systèmes, des procédures et des mesures nationaux requis pour se conformer pleinement à ces Lignes directrices conjointement avec chaque État membre et pour appliquer des mesures adéquates au sein de chaque État, afin d'adapter les politiques, les systèmes et les pratiques aux Lignes directrices ;

- 7.1.2 la mise en place de mesures concrètes au niveau national pour vulgariser les Lignes directrices au sein des services nationaux de police, et des ministères et départements identifiés comme des acteurs de premier plan dans la prévention de la criminalité et de la violence, tel qu'indiqué dans ces Lignes directrices.
- 7.2 L'EAPCCO :
 - 7.2.1 soutiendra la conception d'outils permettant de faciliter la mise en application des Lignes directrices ; et
 - 7.2.2 mesurera régulièrement les progrès réalisés dans cette mise en application des Lignes directrices en étudiant les réactions et les rapports des États.

